



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17-09-2026 /

Dossier complet le : 17-09-2026 /

N° d'enregistrement : 023632/KK P

1 Intitulé du projet

Reparation structurelle de 2 buses ARMCO a Ampuis

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

Raison sociale

Compagnie Nationale du Rhone - CNR

N° SIRET

95752090100019

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

COSSARD

Prénom(s)

HUGO

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
25. Extraction de minéraux	par dragage marin ou fluvial., 25B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La zone de travaux est localisée sur la commune d'Ampuis dans le département du Rhone (69), en rive droite du fleuve dans le contre canal, au niveau de la culee ouest du viaduc autoroutier portant l'autoroute A7 et franchissant le Rhone. Le site s'inscrit dans un environnement anthropisé composé de l'emprise autoroutière de l'A7 au droit des buses (autoroute qui surplombe les buses), du contre-canal du Rhone en pied de digue, de la piste cyclable Viarhona longeant le contre-canal cote Rhone, de la voie communale dite rue du stade donnant accès à l'entreprise Delauzun-Soviri, et des pistes d'exploitation CNR de part et d'autre du contre-canal. La zone d'implantation des buses est encadrée par la digue latérale, positionnée entre le contre-canal et le Rhone, et par les talus routiers supportant l'autoroute A7 et son viaduc de franchissement du Rhone. Le secteur est situé à environ 1,3 km en amont du barrage de Vaugris (PK33.8 du Rhone).

4.2 Objectifs du projet

Le projet, porté par la Compagnie Nationale du Rhone, consiste en la réparation structurelle de deux buses métalliques ARMCO constituant l'aqueduc de franchissement de l'autoroute A7 sur la commune d'Ampuis (69), au niveau du contre-canal bordant l'endiguement rive gauche de l'aménagement CNR de Vaugris (mis en service en 1980). Ces deux buses de section ovoïde (H = 2,25 m, L = 2,00 m), longues respectivement de 129,86 m (rive gauche) et 131,27 m (rive droite), ont fait l'objet d'un diagnostic en 2025 révélant une corrosion généralisée (note IQOA 3), avec des pertes d'épaisseur localisées justifiant une intervention à moyen terme. Le projet prévoit ainsi le renforcement structurel des deux conduits par chemisage ou tubage intérieur, deux solutions techniques équivalentes sur le plan réglementaire étant à l'étude, soit un chemisage en Béton Fibre Ultra Haute Performance (BFUP) projeté, soit un tubage par coques en Polyester Renforcé de Verre (PRV), ainsi que la refecton des rainures de batardeaux des têtes amont et aval.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux, d'une durée estimée à 20 semaines, sont envisagés entre juin et novembre 2028. Ils sont menés buse après buse : mise à sec de la buse traitée par batardeaux amont et aval ($H = 1,70$ m), avec dérivation de la totalité des écoulements vers la buse non traitée afin de maintenir la continuité hydraulique du contre-canal ; curage préalable des sédiments accumulés (volume < 200 m³) ; grattage et préparation des parois ; puis renforcement structurel par projection de BFUP (épaisseur 50-130 mm) ou enfilage de coques PRV (DN1600 à minima) depuis l'amont, selon la solution technique retenue ; refonte des rainures de batardeaux ; pose des batardeaux et remise en eau progressive à l'issue des travaux sur chaque buse.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, les buses réparées retrouvent leur fonctionnalité hydraulique initiale, avec des dimensions internes réduites (19 à 44%) mais la neutralité hydraulique est garantie sur les lignes d'eau. Le projet ne prévoit pas de démantèlement, s'agissant d'une réparation pérenne d'un ouvrage existant. Aucune opération d'entretien particulière n'est prévue au-delà du suivi habituel des ouvrages de génie civil de la concession CNR (schéma directeur ADS).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet relève de l'article R.521-38 du Code de l'énergie et fera l'objet d'un DEXE. DEXE vaudra autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau avec évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de buses reparees : 2 Longueur buse rive gauche : 129.86m Longueur buse rive droite : 131.27m Section des buses (H x L) : 2.25m * 2.00m Duree des travaux : 20 semaines Volume de sediments cures : < 200m3	(/ , /)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' \"/>

Point de d'arrivée : Long. : ° ' \"/>

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Commune couverte par son propre PLU, approuve le 30/11/2005, modifie le 18/05/2009, revise le 28/02/2012 et le 21/12/2017, puis modifie le 10/11/2020. Parcelles : AT 1367; AT 1030; AT 1226; AT 1224

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Avant : buses métalliques ARMCO d'origine (construction années 1960/1970), présentant une corrosion généralisée des parois (perte d'épaisseur localisée) et des profils en U des rainures de batardeaux, sans confirmation de la réalisation d'une évaluation environnementale lors de leur construction. Après : buses renforcées intérieurement par chemisage en BFUP projeté ou tubage par coques en PRV, avec refecton des rainures de batardeaux ; dimensions et trace de l'ouvrage réduits, aucune extension de l'emprise pérenne de l'ouvrage.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	8 ZNIEFF de type 1 en dehors de la zone d'étude immédiate et 3 ZNIEFF de type 2 dont 1 dans la zone d'étude immédiate : "820000351 - ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE MOYEN-RHONÉ ET SES ANNEXES FLUVIALES".
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	APPB Ripisylve De Chonas-L'Amballan (FR3800431 du 18/05/1995); APPB Ile du Beurre et ile de la Chevre (FR3800232 du 10/02/1987 et modifié le 26/06/2020), à plus de 4km de l'emprise du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Parc Naturel Régional du Pilat à plus de 200m du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Non concerne.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Non concerne.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non concerne.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de Prevention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi) de la Vallee du Rhone aval approuve le 12/10/2009.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Non concerne.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	1 ICPE « DELAUZUN SOVIRI » colle a la zone d'etude immediate.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Non concerne.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	1 pompage « la Traille nord » et 1 pompage « la Traille sud » a plus d'1,5km de l'emprise du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non concerne.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Site le plus proche : FR8202008 - SIC « Vallons et combes du Pilat Rhodanien », a environ 8 km.
D'un site classé ?	☐	☒	Non concerne.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Dispositif de pompage actif en phase travaux pour maintenir les zones de travaux a sec (eaux d'infiltration par les batardeaux et remontée de nappes en amont et en aval des ouvrages), sans incidence quantitative.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Non concerne.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non concerne.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Non concerne.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non concerne.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Non concerne.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Impact faible a modere, sur le contre-canal et ses abords : habitats a enjeu faible (a l'exception d'un boisement rivulaire evite), 15 especes exotiques envahissantes, faune protegee (Castor d'Europe, Grenouille rieuse, Couleuvre viperine) et frayeres potentielles a Brochet (< 200 m²) concernees par la mise a sec temporaire. Mesures ERC prevues (peche de surveillance, abaissement, remise en etat)
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Site le plus proche a 8 km ; aucune incidence significative attendue sur l'etat de conservation des especes et habitats ayant justifie sa designation.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non concerne.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	30 sites ICPE recenses dans l'aire d'etude eloignee de 5 km, dont 1 (DELAUZUN SOVIRI) a moins de 100 m.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque sismique modere, risque de mouvements de terrain, alea retrait-gonflement des argiles moyen, zone de remontee de nappe, commune couverte par le PPRN/PPRNI Vallee du Rhone (2009).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerne.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerne.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Trafic limite lie a l'acheminement des matériaux et au personnel de chantier ; aucune restriction de circulation sur l'autoroute A7, les travaux étant réalisés sous l'ouvrage existant.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Bruit lié aux engins de chantier (curage, grattage, projection de BFUP) pendant 20 semaines, en secteur déjà exposé au bruit de l'autoroute A7.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Non concerne.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Vibrations limitées et temporaires liées aux engins de chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerne.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerne.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Poussières et gaz d'échappement des engins de chantier, jugés négligeables (engins homologues, chantier de faible ampleur).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Extraction des eaux de surface.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Non concerne.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Dechets de chantier non dangereux et non inertes (residus de grattage des parois corrodées, emballages), évacués en filières adaptées ; sédiments excédentaires de type sables limoneux et limons peu plastiques contenant une forte proportion de matière organique dont fibres et débris de végétaux mais également une proportion significative de déchets plastiques. Ces sédiments, dépassant les seuils S1, seront évacués en
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection patrimoniale concerne ; impact paysager en phase travaux jugé négligeable (installations temporaires, faible visibilité).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Pas de modification des usages du sol ni des activités humaines, le projet consistant en la réparation à l'identique d'un ouvrage souterrain existant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le cadrage réglementaire (Ameten, mars 2026) a conclu que le projet relève, au titre de la nomenclature IOTA (loi sur l'eau), des rubriques 2.2.3.0 (déclaration), 3.1.1.0 (autorisation ou déclaration), 3.1.2.0 (autorisation) et 3.1.5.0 (déclaration), impliquant une autorisation environnementale et une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000. Ce cadrage réglementaire devra toutefois être actualisé au regard des nouvelles données issues des analyses physico-chimiques 2026, qui révèlent un niveau de pollution des sédiments supérieur au seuil de référence S1, susceptible de modifier le régime applicable au titre de la rubrique 2.2.3.0. Par ailleurs, le recours à un pompage pour la mise à sec des conduits pourrait relever de la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature IOTA, à confirmer et à intégrer le cas échéant au

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesure d'évitement n°1 - Evitement géographique (Code CEREMA E1.1b) Mesure d'évitement n°2 - Choix technique (Code CEREMA E1.2) Mesure de réduction n°1 - Adaptation de la période des travaux (Code CEREMA R3.1a) Mesure de réduction n°2 - Pêche et sauvegarde de la faune aquatique (Code CEREMA R1.3) Mesure de réduction n°3 - Limitation de la pollution en phase travaux (Code CEREMA R2.1d) Mesure de réduction n°4 - Gestion des sédiments et curage maîtrisée (Code CEREMA R2.1) Mesure de réduction n°5 - Gestion de la flore exotique envahissante (Code CEREMA R1.4) Mesure de réduction n°6 - Remise en état des habitats perturbés après travaux (Code CEREMA R1.1) Mesure d'accompagnement n°1 : assistance environnementale en phase chantier (Code CEREMA A6.1a)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments du présent formulaire, le projet, limite à la réparation intérieure de deux ouvrages hydrauliques existants entraînant une modification minimale de leur géométrie (réduction de section, sans incidence hydraulique) et sans extension d'emprise pérenne. Les incidences potentielles, notamment sur le milieu aquatique et la faune protégée, sont jugées faibles à modérées, temporaires et maîtrisées par les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement décrites au point 6.5. On estime en conséquence que le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale, sous réserve de l'appréciation de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom COSSARD

Prénom Hugo

Qualité du signataire Chef de projet

À LYON

Fait le 17-09-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)